

Mesure « Défense des forêts contre l'incendie – DFCI »

**Contenu attendu dans la note descriptive des travaux
à joindre obligatoirement lors de la demande d'aide**

Les éléments demandés doivent permettre aux instructeurs de juger de la pertinence du dossier sur les aspects risque incendie, économique, environnemental (impact nul ou négligeable). Ils ne constituent pas une liste exhaustive, et peuvent être complétés autant que de besoin dans le cadre de la description de l'investissement projeté.

1. Présentation du projet :

Contexte général

Vérifier que le projet n'est pas dans une zone soumise à des risques incendies moindres, dont la liste est arrêtée par le préfet de département en application de l'art. L. 133-1 du code forestier (projet inéligible dans ce cas).

Bref historique (notamment investissements réalisés dans le passé sur cette zone, et subventions « DFCI » obtenues les 5 dernières années si on en a connaissance).

Présentation détaillée du projet

- Descriptif du massif forestier dans lequel se situent les ouvrages ou investissements
- Nature et caractéristiques du projet (investissements matériels)
- Nature et caractéristiques des investissements immatériels prévus le cas échéant
- Intégration du projet et niveau de priorité des équipements projetés dans le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) ou sa déclinaison locale si elle existe.
- Montrer que les caractéristiques des pistes entrent dans les catégories : 1, 2 ou 3 ; les autres catégories de piste ne sont pas éligibles

2. Prise en compte des enjeux économiques et environnementaux :

Indiquer si d'autres enjeux existent :

- Enjeux économiques (production, activités de plein air, tourisme)
- Enjeux écologiques et paysagers du projet (faune, flore, cours d'eau, zones humides, zonages réglementaires, site Natura 2000*, etc.) et si oui comment ils sont pris en compte : choix du tracé, choix de la période des travaux, choix quant à l'organisation du chantier, etc....

* Une évaluation préalable des incidences est nécessaire pour la réalisation de certains travaux sur l'ensemble des sites Natura 2000, se référer à la liste départementale des travaux concernés. (voir DDTM).

3. Acceptabilité du projet : Montrer comment est tenu compte du contexte social (choix de la période des travaux, remise en état des sentiers, choix du tracé, etc...)